



# LES DROITS DE L'HOMME ET LA MER

Actes du colloque du Mans, 24 et 25 mai 2018

*Sous la direction de*

Hélène RASPAIL

*Préface de*

J.-P. COSTA

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

N°45

# **LES DROITS DE L'HOMME ET LA MER**

Sous la direction  
d'Hélène RASPAIL

Préface de Jean-Paul COSTA

ACTES DU COLLOQUE DU MANS  
24 et 25 mai 2018

Editions A. PEDONE

PARIS

## PREFACE

JEAN-PAUL COSTA

*Président de la Fondation René Cassin-IIDH,  
Ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH)*

La Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'homme s'efforce d'organiser chaque année un grand colloque sur un thème, si possible novateur, concernant les droits de l'homme, en coopération avec un établissement universitaire, dans un esprit certes académique mais aussi pratique.

Celui des 24 et 25 mai 2018 a été bâti de concert, ou plutôt de conserve, entre la Fondation et la Faculté de droit de l'Université du Mans (« Le Mans Université »), et plus précisément grâce à un accord entre notre Directeur, le Professeur Sébastien Touzé, et Mme Hélène Raspail, maître de conférences au Mans, qui en a assumé la direction scientifique. Je dis d'emblée qu'elle l'a fait avec brio et efficacité.

Le colloque a été soutenu par Le Mans Métropole, par le Laboratoire de recherches Thémis et (à l'époque) par l'Université Bretagne Loire.

L'originalité et la richesse de cette manifestation justifiaient amplement que ses Actes fussent publiés, comme on essaie d'ailleurs toujours de le faire. C'est à présent le cas, dans la collection de notre Fondation qui est éditée par Pedone et que dirige Sébastien Touzé.

Je me suis réjoui d'assister au colloque, et j'ai accepté avec plaisir la proposition que m'a faite Hélène Raspail de préfacer l'ouvrage.

Oui, avec plaisir et grand intérêt.

Je parlais d'originalité. En vérité le champ de réflexions ouvert par le colloque du Mans était jusque-là tout compte fait peu exploré, en tout cas de façon systématique et en quelque sorte globale. Il est tentant de se référer à Charles Baudelaire et de penser avec lui que la mer est le miroir de l'homme libre, et que celui-ci devra toujours la chérir<sup>1</sup>. Il est moins facile de trouver

---

<sup>1</sup> In « L'homme et la mer », un des poèmes des « Fleurs du mal » (1857). Cette œuvre très connue et très belle a été à plusieurs reprises citée lors du colloque.

des liens évidents, juridiques, entre la liberté, les libertés, et la mer, ou entre le droit des droits de l'homme et des libertés et le droit de la mer.

C'est pourtant ce qu'a réussi à montrer le colloque, tenant ainsi le pari de ses concepteurs. Son plan – très intelligent – recouvre trois parties, dont la première s'intitule, de façon convaincante, « Espace de liberté ».

Oui, la mer est bien sûr un espace de liberté. Les droits fondamentaux reconnus aux êtres humains ne s'effacent certes pas du seul fait qu'ils se trouvent en mer. La jurisprudence, et notamment celle de la Cour EDH, étend l'obligation de garantie par l'Etat des droits et libertés, telle que la définit l'article 1<sup>er</sup> de la Convention européenne des droits de l'homme, elle l'étend, donc, notamment à l'Etat du pavillon. Mais évidemment qui dit liberté dit aussi risque de violation de la liberté ou des libertés, du fait de manquements de l'Etat à ses obligations négatives ou à ses obligations positives. Il faut donc assurer la protection, par différents moyens juridiques<sup>2</sup>, contre les risques de telles violations, soit à l'égard des personnes en général, soit à l'égard des membres de l'équipage des navires, soit à l'égard d'autres acteurs encore. C'est ce qu'a détaillé cette première partie.

Ensuite, la deuxième partie de la manifestation était consacrée à la mer comme zone de survie, ce qui montre que le plus fondamental des droits de l'homme, le droit à la vie, est malheureusement en danger en mer. Il l'est de différentes façons car on retrouve, s'agissant des Etats, la distinction entre leurs obligations négatives, dans le cadre par exemple de l'usage qu'ils peuvent faire de la force en mer ; et leurs obligations positives : celles de combattre les pirates, de sauver des vies humaines, de prêter assistance aux navires en détresse, de soigner des malades ou des personnes vulnérables ; celle de ne pas procéder à un refoulement exposant les personnes refoulées à la perte de leur vie (ou encore à devenir victimes de violations presque aussi graves de leurs droits fondamentaux : la torture, des traitements inhumains et dégradants, l'esclavage ou la servitude...). C'est un objectif indispensable, mais malheureusement très inégalement atteint en pratique.

La troisième et dernière partie de la manifestation, enfin, a été consacrée à la mer comme moyen de subsistance, donc plutôt à la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et aussi du droit de l'environnement. Il s'est agi là des droits sociaux fondamentaux des gens de mer, des ressources marines, tant biologiques que non biologiques, des énergies renouvelables, des menaces qui pèsent sur la biodiversité, ou encore des

---

<sup>2</sup> Parmi lesquels le recours à la protection diplomatique ou le recours juridictionnel, après épuisement des voies de recours internes.

## PRÉFACE

éléments du patrimoine culturel sous-marins ; sans oublier les droits des peuples autochtones par rapport à la mer.

Ainsi, les thèmes traités n'étaient pas seulement dans une grande mesure originaux. Ils se sont aussi révélés très riches, et je dois avouer que de bonne foi j'ai été surpris (et ravi) de cette richesse. « On ne finit jamais d'apprendre »...<sup>3</sup>

Trois éléments ont selon moi largement contribué à cette abondance, à la variété dans les sujets abordés, à l'intérêt du colloque en général.

Le premier facteur a été la grande qualité des communications, déjà à l'oral si je puis dire, et encore plus sous leur forme écrite. Le lecteur en jugera. Je ne citerai pas les auteurs des interventions. Je connaissais beaucoup d'entre eux, et certains sont des amis de plus ou moins longue date. D'autres m'ont, eux et elles, aussi impressionné.

Le deuxième facteur, facilité par cette qualité même, mais aussi par une bonne organisation qui a su ménager pour la discussion des plages de temps suffisantes, a été la réaction toujours pertinente et souvent passionnante (en tout cas passionnée) de ce qu'il est convenu d'appeler « la salle ».

Enfin une excellente idée a été de consacrer un temps important, à la fin de la deuxième partie (la plus émouvante), à des « regards de praticiens », qui par des mots et par des images, souvent terribles, ont rappelé aux participants ce qu'était souvent la réalité de la survie (ou de la non-survie) en mer. Ces praticiens représentaient des organisations gouvernementales (nationales et internationales) et des ONG. Le lecteur aura grâce au compte rendu d'un participant la restitution écrite de la table ronde réunissant ces acteurs de terrain. Il imaginera aisément ce qu'est, dans le monde réel, la situation des personnes qui affrontent, sciemment ou non, les divers dangers du voyage en mer. Un monde de piraterie, de prises d'otages, mais aussi, plus fréquemment, un monde d'exploitation des êtres humains et d'exposition aux maladies et à la mort de ceux et celles qui cherchent à tout prix à émigrer, et qui se heurtent à de grandes difficultés, une d'elles étant une *Realpolitik* plus ou moins affichée et plus ou moins inhumaine.

Personnellement, mais probablement je n'ai pas été le seul, je me suis rendu encore mieux compte des limites du droit et de la difficulté de protéger de façon effective les droits de l'homme dans un tel domaine. Cette table ronde a donc été, j'y insiste, particulièrement intéressante.

---

<sup>3</sup> Je ne prétendrai pas être un spécialiste du droit de la mer, ou du droit maritime. Mais je trouve ces branches juridiques très intéressantes. En outre, à la Cour EDH, j'ai eu l'occasion de siéger dans plusieurs affaires où étaient en cause les droits de l'homme et la mer, ou même de présider la Grande Chambre pour certaines d'entre elles.

JEAN-PAUL COSTA

Au total, le colloque a été à mes yeux, dans son ensemble, une grande réussite. Je tiens à exprimer et à renouveler ici mes remerciements et mes félicitations aux organisateurs, aux intervenants et à tous les participants. Je terminerai par un double souhait : que ce volume connaisse le succès qu'il mérite ; et plus encore que des études et recherches complémentaires viennent à l'avenir prolonger et approfondir un sujet qui fait partie de la vie quotidienne, même si on n'en a pas toujours conscience.

## TABLE DES MATIERES

Préface	
Jean-Paul COSTA.....	5

### RAPPORT INTRODUCTIF

L'homme comme sujet du droit de la mer	
Hélène RASPAIL .....	9

### I. ESPACE DE LIBERTÉ

La protection contentieuse de l'équipage et des autres acteurs privés du droit de la mer	
Niki ALOUPI.....	53
La projection en haute mer des pouvoirs souverains de l'Etat aux fins de protection des droits fondamentaux. Retour sur la jurisprudence de la Cour de Strasbourg	
Pierre-François LAVAL .....	75
Droit à la vie, à la liberté, à la sûreté (et aux autres droits humains) en mer : quel rôle dans le cadre de la lutte contre la criminalité ?	
Serena FORLATI .....	91
La mer, espace de liberté - Conclusions	
Lucius CAFLISCH .....	111

### II. ZONE DE SURVIE

La protection des droits fondamentaux dans le cadre de l'usage de la force en mer	
Guillaume LE FLOCH .....	123
Le sauvetage en mer : d'une obligation interétatique à un droit individuel	
Seline TREVISANUT.....	149
Le principe de non-refoulement en mer	
Laura SALVADEGO .....	165
La mer, zone de survie – Conclusions	
Julian FERNANDEZ.....	185

\* \* \*

Les droits de l'homme et la mer – Regards de praticiens	
Stefanos GAKIS .....	193

TABLE DES MATIÈRES

III. MOYEN DE SUBSISTANCE

Les droits sociaux fondamentaux des gens de mer Alexandre CHARBONNEAU.....	211
Ressources non biologiques marines et droits de l'homme : la valorisation des énergies marines renouvelables comme moyen de subsistance de l'humanité Sabrina ROBERT-CUENDET .....	229
Les ressources biologiques marines et les droits de l'homme Alexia POGNONEC.....	253
Ressources maritimes biologiques et peuples autochtones de l'arctique A la recherche du <i>jus inter gentes</i> Beatrice TRIGEAUD .....	271
Protection des éléments du patrimoine culturel sous-marin : les droits de l'homme en question Marine THEY.....	287

\* \* \*

Les droits de l'homme et la mer : libres propos Tafsir Malick NDIAYE.....	327
--	-----

CONCLUSION

Quelques propos conclusifs Alain PELLET .....	339
--	-----



**FONDATION RENÉ CASSIN**

La mer est un espace sur lequel s'exerce le pouvoir de l'Etat de manière spécifique : si l'exclusivité de l'Etat territorial est la règle dans la mer territoriale, il n'en va plus de même lorsque l'on s'éloigne de ses côtes où préside la règle de la liberté, seul l'Etat du pavillon ayant un pouvoir sur les activités qui s'y déroulent, ce qui rend l'application du droit international des droits de l'Homme délicate. D'un autre côté, aucune règle du droit de la mer ne semble obliger les Etats à protéger les droits fondamentaux, conférant par là-même des droits aux individus. En effet, le droit de la mer apparaît de prime abord comme un droit exclusivement interétatique, comme le démontre le refus persistant de reconnaissance de l'effet direct sur les personnes privées de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée à Montego Bay en 1982.

Or le droit de la mer est un enjeu véritable pour l'Homme et la protection de ses droits fondamentaux. Les rapports entre les droits de l'Homme et le droit de la mer ont besoin d'être interrogés, à la lumière des drames actuels de migrants en Méditerranée, mais aussi d'affaires mettant en cause les droits de l'équipage, du capitaine, de l'armateur ou du propriétaire suite à des arrestations. Les activités en mer peuvent avoir de lourdes conséquences sur la protection des droits fondamentaux des personnes en mer, mais aussi la terre des Etats côtiers, et ce d'autant plus si l'on admet l'existence d'un droit international à des conditions de vie dignes et d'un droit à un environnement sain. L'impact sur l'écosystème des activités de pêche et autres activités d'exploitation conduites en milieu marin le démontre car il peut en effet conduire à priver certaines populations de ressources indispensables à leur survie et porter atteinte à la biodiversité.

Ces considérations, parmi d'autres ici abordées, soulèvent les problématiques croisées de l'application des droits de l'Homme en mer et de l'émergence de règles de droit de la mer protectrices des droits de l'Homme. Pour l'Homme et en relation avec les droits de l'Homme, la mer apparaît tout à la fois comme un espace de liberté, une zone de survie et un moyen de subsistance : ces trois points constituent les grands axes de la réflexion. Celle-ci fut menée lors d'un colloque organisé par le laboratoire Thémis-UM (Le Mans Université) en mai 2018, dont cet ouvrage est l'aboutissement.

**Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ**

ISBN 978-2-233-00965-4

40 €



FONDATION RENÉ CASSIN

La mer est un espace sur lequel s'exerce le pouvoir de l'Etat de manière spécifique : si l'exclusivité de l'Etat territorial est la règle dans la mer territoriale, il n'en va plus de même lorsque l'on s'éloigne de ses côtes où préside la règle de la liberté, seul l'Etat du pavillon ayant un pouvoir sur les activités qui s'y déroulent, ce qui rend l'application du droit international des droits de l'Homme délicate. D'un autre côté, aucune règle du droit de la mer ne semble obliger les Etats à protéger les droits fondamentaux, conférant par là-même des droits aux individus. En effet, le droit de la mer apparaît de prime abord comme un droit exclusivement interétatique, comme le démontre le refus persistant de reconnaissance de l'effet direct sur les personnes privées de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée à Montego Bay en 1982.

Or le droit de la mer est un enjeu véritable pour l'Homme et la protection de ses droits fondamentaux. Les rapports entre les droits de l'Homme et le droit de la mer ont besoin d'être interrogés, à la lumière des drames actuels de migrants en Méditerranée, mais aussi d'affaires mettant en cause les droits de l'équipage, du capitaine, de l'armateur ou du propriétaire suite à des arraisonnements. Les activités en mer peuvent avoir de lourdes conséquences sur la protection des droits fondamentaux des personnes en mer, mais aussi la terre des Etats côtiers, et ce d'autant plus si l'on admet l'existence d'un droit international à des conditions de vie dignes et d'un droit à un environnement sain. L'impact sur l'écosystème des activités de pêche et autres activités d'exploitation conduites en milieu marin le démontre car il peut en effet conduire à priver certaines populations de ressources indispensables à leur survie et porter atteinte à la biodiversité.

Ces considérations, parmi d'autres ici abordées, soulèvent les problématiques croisées de l'application des droits de l'Homme en mer et de l'émergence de règles de droit de la mer protectrices des droits de l'Homme. Pour l'Homme et en relation avec les droits de l'Homme, la mer apparaît tout à la fois comme un espace de liberté, une zone de survie et un moyen de subsistance : ces trois points constituent les grands axes de la réflexion. Celle-ci fut menée lors d'un colloque organisé par le laboratoire Thémis-UM (Le Mans Université) en mai 2018, dont cet ouvrage est l'aboutissement.

Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur [editions-pedone@orange.fr](mailto:editions-pedone@orange.fr) - 40 € l'ouvrage. 48 € pour un envoi par la Poste.

#### LES DROITS DE L'HOMME ET LA MER

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00965-4

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....